



### Plan d'action vélo 2010-2014 : Le vélo et le logement

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale veut faire de Bruxelles la capitale du développement durable. D'après le Secrétaire d'Etat au Logement Christos Doulkeridis, pour atteindre cet objectif, la Région a mis en place une politique volontariste pour fournir des logements de qualité et durables aux Bruxellois. *« Il importe d'accompagner cette dynamique de logements passifs avec une vraie politique de mobilité douce et ce, en aménageant du stationnement vélo accessible et sécurisé à disposition des Bruxellois et de leurs visiteurs »*, précise-t-il.

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wil van Brussel de hoofdstad van de duurzame ontwikkeling maken. Volgens Staatssecretaris voor Huisvesting Christos Doulkeridis heeft het Gewest met het oog op de verwezenlijking van deze doelstelling een voluntaristisch beleid vooropgesteld om de Brusselaars duurzame kwaliteitswoningen aan te kunnen bieden. « Het is belangrijk om deze dynamiek van passiefwoningen te combineren met een daadkrachtig beleid inzake zachte mobiliteit, waarbij toegankelijke en beveiligde fietsstaanplaatsen ter beschikking worden gesteld van de Brusselaars en de bezoekers », verduidelijkt de Staatssecretaris

Par ailleurs, le vélo est un moyen de transport rapide en ville et extrêmement bon marché. Par conséquent, la promotion du vélo dans le logement social peut contribuer à la politique sociale du Logement.

Pour réussir une politique de mobilité douce, il ne faut pas que des pistes cyclables. Il faut aussi que le vélo soit plus accessible et plus facile à utiliser que la voiture. Il est nécessaire dès lors d'avoir des emplacements pour vélos au départ et à l'arrivée de chaque déplacement. En cette matière, la Région se veut exemplaire au travers de sa propre politique du Logement.

Plus que jamais, on est attentif partout où c'est possible à laisser de la place pour les vélos et les poucettes. Selon les normes d'habitabilité dictées par le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), au minimum un emplacement intérieur pour vélo est aménagé par logement. En plus de ces obligations légales, le Plan Régional du Logement prévoit l'aménagement de parking vélo pour les visiteurs.

Dans un ensemble de logements, les occupants doivent bénéficier d'un accès facile et sécurisé à un emplacement intérieur pour vélo.

En effet, d'après le RRU, tout immeuble neuf à logements multiples comporte un local permettant d'entreposer des véhicules deux-roues non motorisés et des voitures d'enfants. Ce local réunit les conditions suivantes :

1. être à disposition de l'ensemble des habitants de l'immeuble ;
2. avoir des dimensions compatibles avec la fonction prévue, compte tenu du nombre de logements, avec un minimum d'un emplacement par logement ;
3. être d'accès aisé depuis la voie publique et depuis les logements ;
4. être indépendant des parkings.

L'article 17 de RRUne détermine pas les dimensions à apporter au local destiné aux deux-roues non motorisés et aux voitures d'enfants, celles-ci étant fonction du nombre de logements présents dans l'immeuble. Elles sont donc laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage et de l'autorité délivrante.

Ce local ayant pour objectif d'encourager l'utilisation de moyens de déplacement alternatifs en Région de Bruxelles-Capitale, sa dimension doit toutefois permettre un confort d'usage, soit un accès aisé à chaque véhicule deux roues et/ou poussette, ainsi que l'espace de manœuvre nécessaire à son déplacement. A titre indicatif, un vélo, d'accès aisé, occupe une place au sol d'environ 1.20 m<sup>2</sup> (0.60m x 2m). Les espaces de manœuvre minimaux entre vélos et obstacles fixes (murs, etc.) à considérer sont de 1.50 m.

D'autre part, tout nouveau projet de logements dans le cadre du **Plan Régional du Logement** intégrera un parking vélo pour visiteurs selon les principes suivants :

- le parking vélo est aménagé sur la parcelle, à maximum 20 mètres des entrées piétonnes pour le stationnement de moyenne durée et 50 mètres maximum pour le stationnement de longue durée (jour/nuit);
- l'accessibilité du parking vélo est aisée tant depuis la chaussée que depuis le logement. On évitera des marches;
- le parking vélo est abrité des intempéries;
- le parking vélo est situé dans un lieu sécurisé, lumineux et de fort contrôle social;
- le parking vélo est équipé d'un éclairage artificiel de nuit et de jour si nécessaire.